

cer la domination de la royauté française sur ce canton qu'au règne de saint Louis. Nous en pouvons citer une autre plus important encore, mais malheureusement d'une date incertaine, par suite de l'état de mutilation où nous est parvenu le document original : c'est la charte d'affranchissement même de cette ville, dont M. Desevelinges a publié le seul fragment connu, qu'il possède, et qu'il a apporté au XIV^e siècle, dominé qu'il était par son système. Si ce fragment ne renferme pas la date, placée sans doute à la fin de l'acte, qui nous manque, il renferme du moins dans son préambule un moyen d'y suppléer. Le rédacteur nous apprend que l'acte fut concédé aux habitants par le prieur (non nommé) et les moines du lieu, avec l'agrément de Hugues, alors abbé de Cluny, en présence de Pierre DE ROCEYO, spécialement délégué à cet effet par le roi de France. Or, à l'aide d'un synchronisme bien simple, nous allons circonscrire dans un espace de temps assez limité la date probable de notre charte. Si on n'avait que le premier nom, on serait fort embarrassé, car il y a eu plusieurs abbés de Cluny appelés Hugues ; mais la présence de Pierre de Roceyo vient simplifier la question.

Comme la mention de ce personnage avait la plus haute importance pour moi, j'ai fait d'actives recherches à son sujet, et voici ce que j'ai découvert : Pierre de Rocey ou Rouci est un gentilhomme du Berry, qui commence à figurer vers l'an 1200 (Catherinot, *Nobiliaire de Berry*, p. 4). Il fut sans doute employé durant les premières années du XIII^e siècle dans quelques charges ou missions particulières, telles que celle qu'il vint remplir à Charlieu, et le roi Philippe-Auguste, qui avait pu apprécier son mérite, le nomma châtelain et bailli de Bourges, offices qui étaient probablement réunis. Quoi qu'il en soit, il paraît avec le premier titre dans un acte du mois de juin 1221, conservé aux archives générales de France (J. 395, n^o 84) ; quant au second, il ne put pas l'avoir avant l'année 1217, où on voit un certain Gilbert de *Minpincus* faire fonctions de bailli de Bourges (Brussel, *Usage des fiefs*, 1^{re} édit., p. 489) ; mais il l'avait certainement en 1225 (Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 116) ; il l'exerçait encore en 1227 (Brussel, *Usage des fiefs*, p. 489) ; mais